

**ARRETE DGS n° 1-2023  
PORTANT SUR LA FERMETURE DU STADE DE FOOTBALL DE CINAIS  
A COMPTER DU 11 JANVIER 2023**

Le Président de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire ;

Vu, le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2211-1 et suivants

Vu la chute d'un peuplier bordant le stade de football de CINAIS en date du 09 janvier 2023,

Vu le constat de dangerosité effectué par les agents des services techniques de la Communauté de Communes de Chinon Vienne et Loire mentionnant que plusieurs arbres composant cette haie de peupliers sont atteints par un champignon les fragilisant et faisant courir un risque de chute important.

Considérant, qu'il convient au nom de la sécurité publique d'interdire toute activité sportive **sur ce terrain tant que le danger n'est pas écarté par l'abattage de l'ensemble des arbres composant cette haie.**

**ARRETE**

**Article 1**

A compter de ce jour 11 janvier 2023 date de rédaction du présent arrêté, toute activité sportive est interdite **sur le terrain de football de CINAIS propriété de la communauté de communes de CHINON VIENNE ET LOIRE et ce pour une durée indéterminée.**

**Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de CINAIS et de la communauté de Communes de CHINON VIENNE ET LOIRE ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté de Communes de CHINON VIENNE ET LOIRE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes de CHINON VIENNE ET LOIRE, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la ligue du Centre de Football, Monsieur le Président du district d'Indre-et-Loire de Football, Monsieur le secrétaire du club Avoine Olympique Chinon Cinois, pour information.

**Article 4**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au Stade de football de Cinois.

**Article 5**

Le présent arrêté est transmis au Représentant de l'Etat dans le département d'Indre et Loire et publié sur le site internet de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

**Article 6**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs réglementaires de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire : registre des arrêtés de la Direction Générale des Services

Le Président, Jean-Luc DUPONT, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Fait à AVOINE, le 11 janvier 2023  
Le Président, Jean-Luc DUPONT

